

<http://histoire-des-arts.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article178>



# L'histoire des arts au D.N.B.

- Au collège
- Le D.N.B.
- 



Date de mise en ligne : lundi 2 septembre 2019

---

Copyright © Histoire des arts dans l'académie de Lyon - Tous droits réservés

---

Suite à l'[arrêté du 27 novembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, le diplôme national du brevet est rééquilibré entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Celles-ci sont différenciées en quatre épreuves écrites par discipline, sur une journée et demie, et **une épreuve orale**.

Selon le [bulletin officiel n°1 du 4 janvier 2018](#), « **l'épreuve orale de soutenance d'un projet** permet au candidat de **présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts**, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des **enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4** ou dans le cadre de **l'un des parcours éducatifs** (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis. »

Dans le cas où l'épreuve portera sur **l'enseignement d'histoire des arts**, on se référera aux attendus de fin de cycle et aux objets d'étude possibles tels que définis dans le **programme d'histoire des arts de cycle 4**.

Les modalités de l'épreuve et son mode d'évaluation sont détaillés dans le [bulletin officiel n°1 du 4 janvier 2018](#).

**L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :**

- soit, via un **entretien individuel** de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien) ;
- soit, via un **entretien collectif** de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien). Les candidats individuels ne passent pas d'épreuve orale.

L'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet sont précisées sur le [portail éducol](#).